Objekttyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **63 (1937)**

Heft 5

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CONCOURS POUR UN BATIMENT ADMINISTRATIF, A LAUSANNE

IIIe prix,

projet «Maison de Ville»,

de M. *A. Laverrière*,

architecte,

à Lausanne.

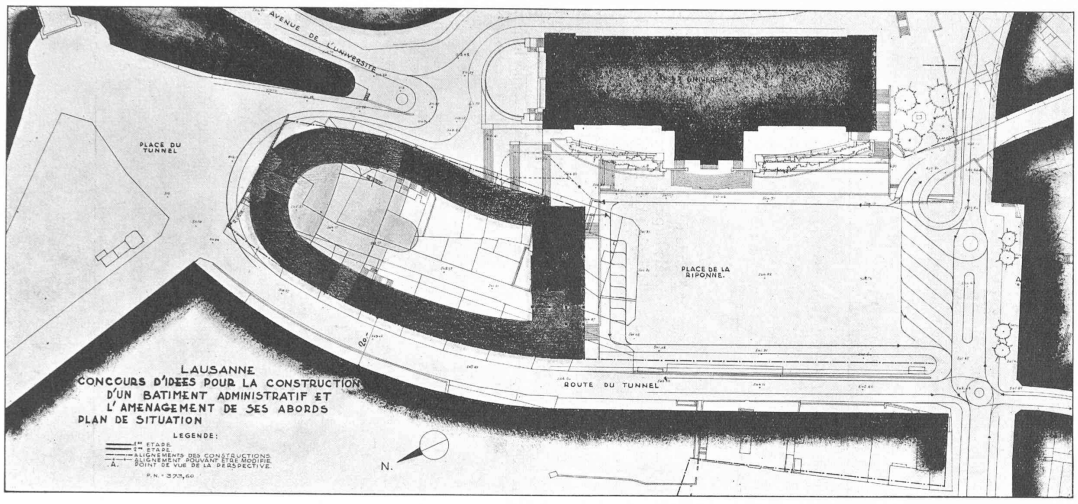

Plan de situation :

1 : 2000.

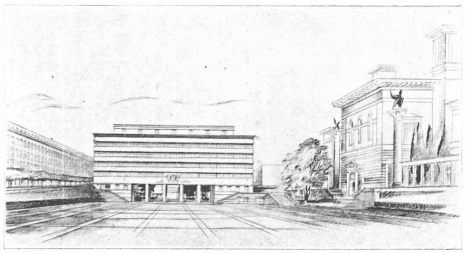

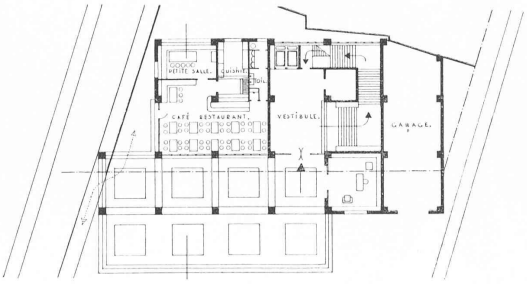

Plan du rez-de-chaussée.

1 : 600.

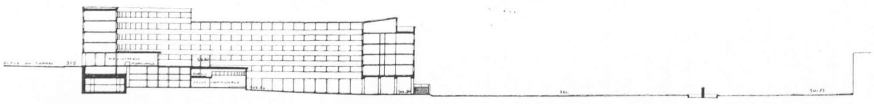

Coupe longitudinale. — 1 : 2000.

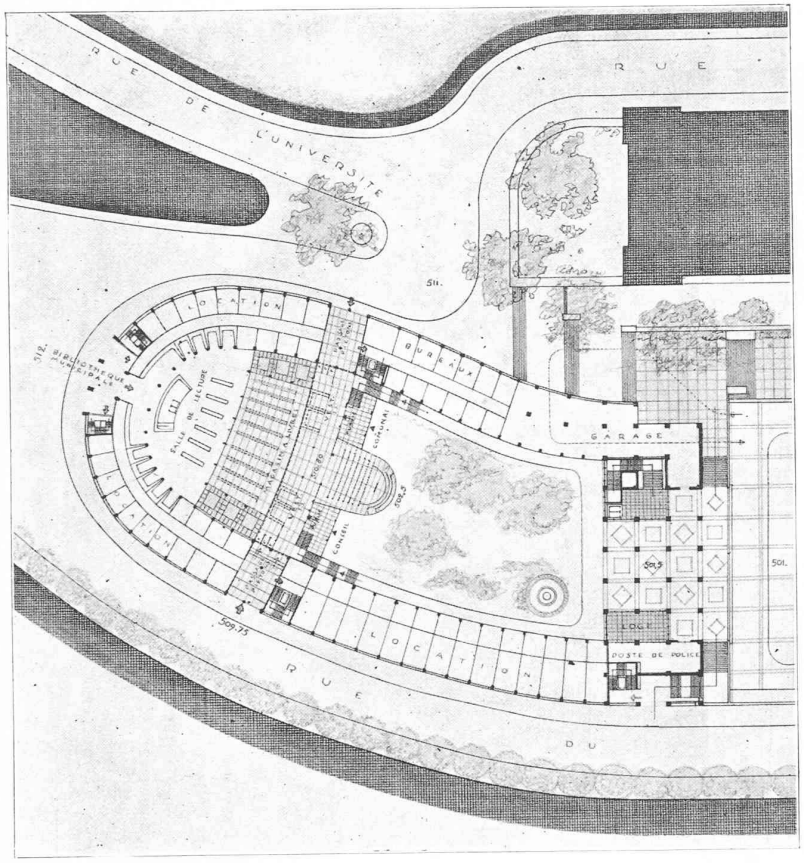

CONCOURS
POUR UN BATIMENT
ADMINISTRATIF,
A LAUSANNE

IIIe prix : M. *A. Laverrière.*

Plan du rez-de-chaussée

1 : 2000.

Concours d'idées pour la construction d'un bâtiment administratif et l'aménagement de ses abords, à Lausanne.

(Suite et fin.) [1]

Extrait de rapport du jury.

Le jury a commencé ses délibérations le 8 octobre, à la salle bleue du Comptoir suisse.

Sont présents : MM. Gaillard, président, Braillard, Guyonnet, Maret, Weiss, Hausamann, qui remplace M. Bernouilli, absent.

26 projets sont parvenus, tous dans les délais.

4 concurrents ont joint un mémoire explicatif. Le programme n'en demandant pas, le jury décide, conformément à l'art. 7 des prescriptions, de ne pas tenir compte de ces pièces. Par contre les variantes sont admises, aucune clause du programme ne s'y opposant.

Après un premier examen individuel des projets, le jury décide de procéder à une première élimination, fondée sur les points suivants : 1. difficultés dans la réalisation de la première étape ; 2. implantation, aménagements généraux défectueux, circulation ; 3. architecture et dispositions intérieures insuffisantes.

Au premier tour, sont éliminés 3 projets.

Pour des raisons semblables, le jury élimine au deuxième tour 14 projets, qui étaient toutefois mieux étudiés et présentaient certaines qualités.

Au troisième tour, sont écartés, avec critique, 5 projets.

Le jury passe ensuite à l'examen des 4 projets restant en présence.

Le jury décide d'attribuer 4 prix aux projets qui viennent d'être examinés, et de les classer suivant l'ordre ci-dessous :

1er rang :		Réalité
2e »	ex æquo :	Cours ouvertes
2e »	»	Forum III
3e »		Maison de Ville

A la suite de ce classement, il répartit la somme de 6000 fr., mise à sa disposition, de la façon suivante :

1er prix	:	Réalité	Fr.	2000.—
2e » ex æquo	:	Cours ouvertes	»	1500.—
id.	:	Forum III	»	1500.—
3e »	:	Maison de Ville . . .	»	1000.—

Le jury procède ensuite à l'ouverture des plis cachetés :

1er prix	:	M. *Jacques Favarger*, architecte, à Lausanne
2e » ex æquo	:	M. *Ch. Thévenaz*, architecte, à Lausanne
id.	:	M. *Roger Braillard*, architecte, à Lausanne
3e »	:	M. *A. Laverrière*, architecte, à Lausanne.

Le jury constate que le concours a donné un résultat très satisfaisant. De nombreux projets ont un intérêt réel, et pourront être utiles pour l'élaboration du projet définitif.

Deux partis peuvent être envisagés :

a) une construction devant être édifiée en deux étapes et formant fond à la place de la Riponne, dont la première partie n'aura jamais qu'un caractère provisoire ; *b*) une construction ayant d'emblée un aspect définitif qui puisse se compléter et s'harmoniser dans l'avenir avec d'autres bâtiments.

Le jury estime que la seconde solution est préférable ; il recommande, en conséquence, l'adoption des solutions présentées par le projet *Réalité* de M. Favarger.

[1] Voir *Bulletin technique* du 13 février 1937, page 44.

IIIe prix :

M. *A. Laverrière.*

Plan de situation

(Variante)

1 : 2000.

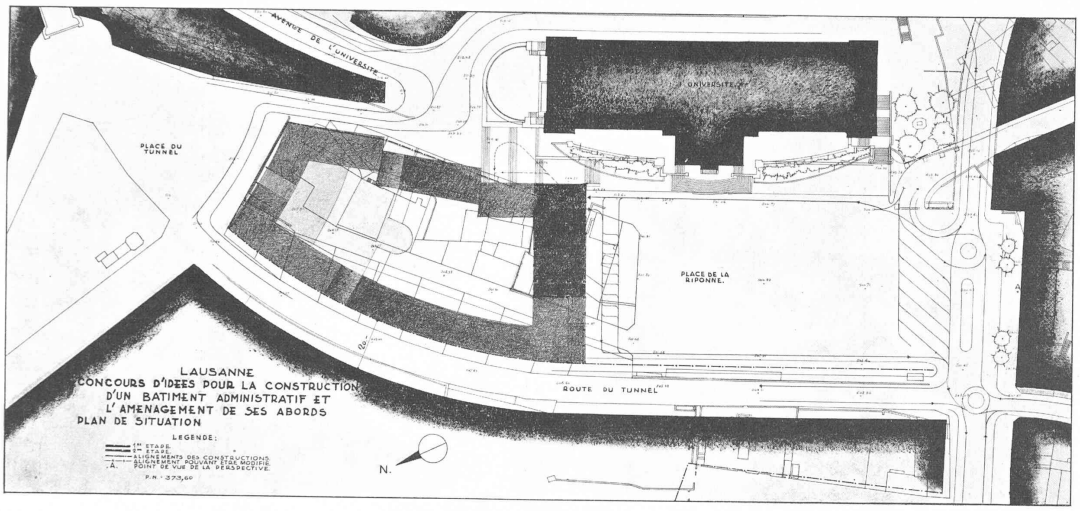

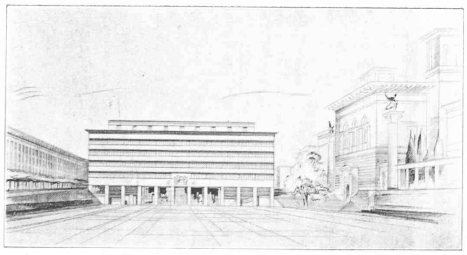

Perspective (variante).

Jugement du jury :

Projet intéressant, d'une belle tenue architecturale, à laquelle on pourrait toutefois reprocher de ne pas être en harmonie avec l'architecture de l'Université. La première période ne réaliserait pas un ensemble satisfaisant.

Les escaliers prévus à l'avenue de l'Université, et qui suppriment la circulation des véhicules, ne sont pas admissibles.

Le fait de prévoir, dans la deuxième étape, la suppression du restaurant, sans en indiquer le nouvel emplacement, est une lacune regrettable du projet.

Le parti en cour fermée est critiquable, malgré sa présentation avantageuse. La disposition intérieure est très bien conçue.

La variante n'est pas retenue.